

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des sites perspectives et paysages du Bas-Rhin dans sa séance du 18 décembre 1945

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du Bas-Rhin l'ensemble constitué, à Strasbourg, par la rue du Bain aux Plantes (n°s I à 34. 40 et 42), le quai de la Bruche (n°s I à 8) et leurs abords comprenant :

les n°s I à 12 de la rue des Cheveux
I à 10 de la rue des Meuniers
I à 4 de la rue du Moulin
l'Impasse des Orfèvres
l'impasse du Bain-aux-Plantes
l'impasse des Roses

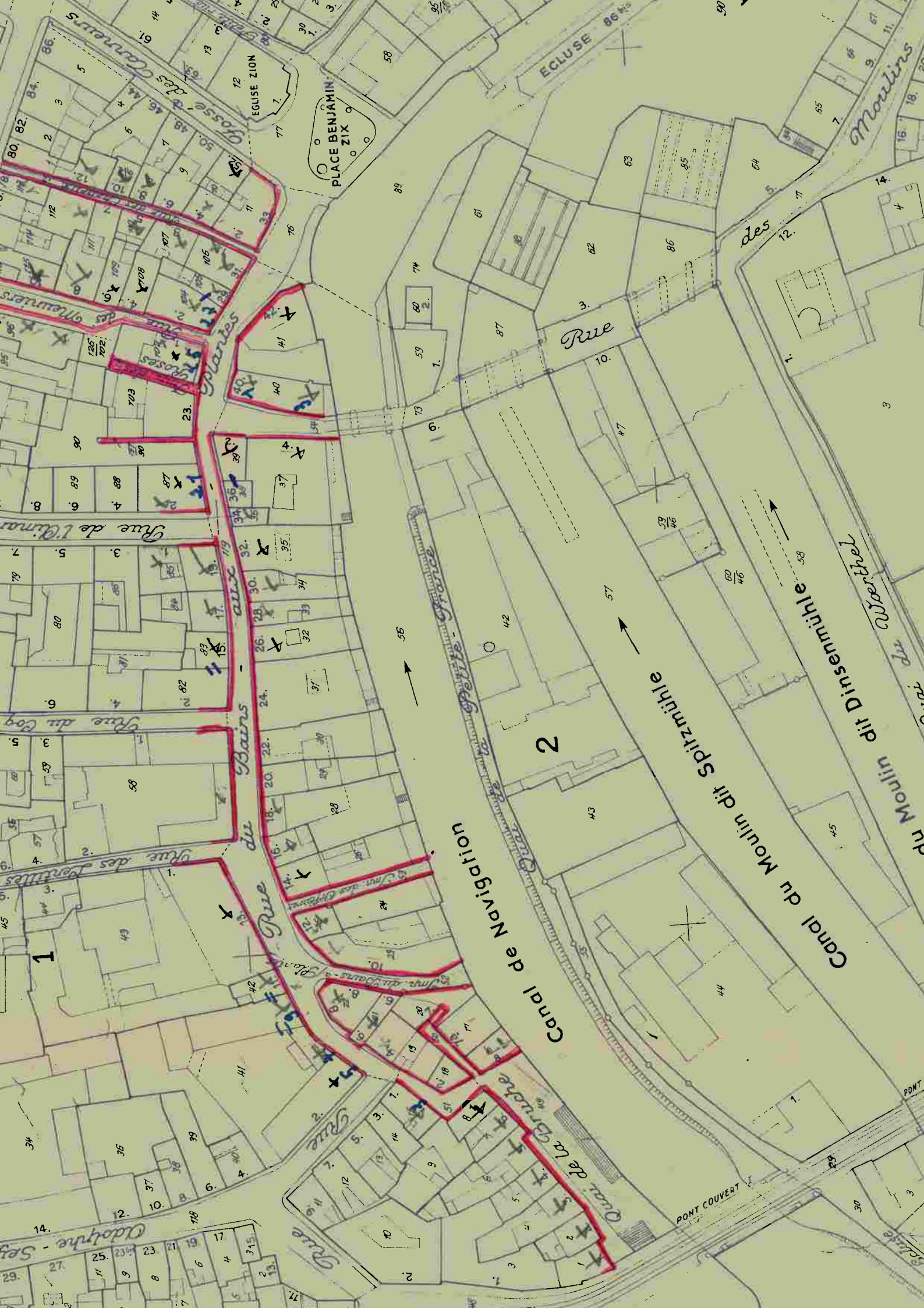
La mesure affecte tous ces immeubles pour leurs toitures et façades ainsi que le sol des rues et impasses ci-dessus.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Strasbourg et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 2 DECE 1946

Par délégation
Le Directeur général de l'Architecture





1

2

Canal de Navigation

Canal du Moulin dit Spitzmühle

Canal du Moulin dit Dinsmühle

des Moulins

Rue de la Grande

Rue des Bains

Rue du Bains

Rue des Bains

Rue de la Grande

Rue de la Grande

Eglise Zion

Place Benjamin Zix

Ecluse 86 No

PONT COUVERT

